

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 2 octobre 2017  
Séance du 13 septembre 2017

## 17 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - validation du protocole de préfiguration

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maïres-adjointes & Maïres-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mme JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme DUHIN
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. ATAKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) s'inscrit dans le cadre de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier des Hauts de Creil a été retenu en tant que site d'intérêt national par l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Ce nouveau programme constitue un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation de la commune amorcé grâce au premier programme de rénovation urbaine qui a démarré en 2007 et va s'achever en 2019.

Les enjeux d'intervention sur les quartiers des Hauts de Creil se situent à deux niveaux :

- A l'échelle intercommunale pour la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de l'agglomération,
- A l'échelle des quartiers pour la poursuite de leur mutation en visant les axes prioritaires suivants :
  - ❖ Diversifier l'habitat et le peuplement au sein du quartier en poursuivant son désenclavement et la mobilité de sa population ;
  - ❖ Favoriser la diversité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique dans ces sites ;
  - ❖ Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique dans les opérations d'aménagements et les programmes immobiliers ;

# maintenant !

- ❖ Prendre en compte les usages et la participation des habitants.

Le protocole de préfiguration constitue la première étape du processus de contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires. Il doit permettre de mener des études de cadrage stratégique en vue d'élaborer un programme, de déterminer sa faisabilité opérationnelle et d'identifier les conditions de sa réussite, notamment, en termes de soutenabilité financière et de calendrier prévisionnel.

Durant la phase Protocole, qui dure 18 mois, l'ANRU et la Caisse de Dépôt et Consignation, peuvent accorder des subventions à hauteur de 50 % des budgets prévisionnels des études et, de manière forfaitaire, pour les moyens internes nécessaires à la conduite des projets.

Dans cette perspective, la commune de Creil a élaboré un dossier en partenariat avec les organismes bailleurs, l'ACSO ainsi que les services de l'Etat concernés.

Le protocole est le document contractuel reprenant le montage financier et le calendrier de réalisation des études.

L'ACSO assure le pilotage du dispositif en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la phase protocole jusqu'à la rédaction de la convention de renouvellement urbain.

Elle est également maître d'ouvrage des études relevant du domaine de l'habitat et du développement économique. A ce titre, elle a saisi l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) pour solliciter des études sur le centre commercial du quartier du Moulin situé sur le site d'intérêt national des Hauts de Creil.

Le coût prévisionnel du protocole, incluant le poste de chef de projet à la ville de Creil, s'élève à 1 457 000 € HT. La contribution de l'ACSO s'élève à 224 467 € HT. Outre l'ANRU et la Caisse de Dépôt et de Consignations, les organismes bailleurs concernés par le projet (Oise Habitat, Logement Francilien, SA HLM de l'Oise) se sont engagés à contribuer financièrement aux études relatives à l'habitat.

La feuille de route du protocole comprend ainsi quatorze fiches reprenant les libellés des actions (voir tableau en annexe).

La répartition par financeurs est détaillée dans le protocole de préfiguration ci-annexé à la présente délibération. Pour mener à bien ce projet et les études inscrites au protocole de préfiguration, monsieur le Maire sollicitera le concours financier de l'ANRU, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'EPARECA, des organismes bailleurs Oise Habitat, Logement Francilien et la SA HLM de l'Oise pour obtenir les subventions nécessaires.

Il vous est demandé :

- d'approuver le protocole de préfiguration et autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la délibération en date du 25 juin 2015 approuvant le contrat de Ville de nouvelle génération 2015-2020,  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 4 avril 2014, modifiée en date du 14 décembre 2015,  
modifiée en date du 29 mars 2017 et du 26 juin 2017,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 13 septembre 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le protocole de préfiguration.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 03 OCT. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/2017

et publication ou notification le 05/10/2017

affiché le 03/10/2017

CREIL, le 05/10/2017

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le 03/10/2017



ID : 060-216001743-20171002-DLRG171002017-DE